



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°37-2024-02033

PUBLIÉ LE 29 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

37-2024-02-19-00001 - Arrête modificatif n1 de la liste des conseillers du salarie (6 pages)	Page 3
37-2023-12-19-00003 - RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE AV SERVICE 37 à CHATEAU LA VALLIERE (2 pages)	Page 10
37-2024-01-19-00001 - RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE Madame BOISGARD Sandra à POCE SUR CISSE (2 pages)	Page 13
37-2024-01-24-00002 - RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE Madame HAMIDOUCHE Aldja à TOURS (2 pages)	Page 16
37-2023-12-15-00004 - RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE Madame LEHOUX FABIENNE à AMBOISE (1 page)	Page 19
37-2024-01-15-00009 - RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE Madame MEKDAM KARIMA à TOURS NORD (1 page)	Page 21
37-2024-01-08-00003 - RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE Madame MERAL TATIANA SALVADOR à JLT (1 page)	Page 23
37-2024-01-02-00029 - RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE Madame MICHEAU JULIE à FONDETTE (2 pages)	Page 25
37-2024-01-15-00010 - RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE Monsieur CAGNARD à VEIGNE (1 page)	Page 28
37-2024-01-02-00030 - RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE Monsieur GUIMARD JULIEN à JLT (1 page)	Page 30
37-2024-01-02-00027 - RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE Monsieur LANDOURIN AURELIEN à TOURS (1 page)	Page 32
37-2024-01-12-00004 - RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE Monsieur MERAL MELEK à Amboise (1 page)	Page 34
37-2024-01-02-00028 - RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE Monsieur SYLVESTRE GIRARD à TOURS (1 page)	Page 36

Direction départementale des Territoires /

37-2024-02-06-00001 - 20240206 RAA AP de battue le 8 février à Amboise (2 pages)	Page 38
---	---------

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2024-02-19-00001

Arrete modificatif n1 de la liste des conseillers du
salarie

ARRETE MODIFICATIF

fixant la liste des personnes habilitées à assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou des entretiens en vue d'une rupture conventionnelle

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 1232-7 du Code du Travail,
Vu les articles L. 1232-4 et L. 1237-12 du Code du Travail,
Vu les articles D. 1232-4 à D. 1232-12 du Code du Travail,
Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 9 juin 2023 portant nomination de Mme Guillemette RABIN dans ses fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire pour une durée de quatre ans à compter du 3 juillet 2023,
Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 29 juin 2023, donnant délégation de signature à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire,
Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 fixant la liste des personnes habilitées à assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou des entretiens en vue d'une rupture conventionnelle,
Vu la décision du 1er septembre 2023 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Considérant le courrier reçu le 1^{er} février 2024 de l'Union régionale du Centre-Val de Loire de la CFTC relatif à la désignation d'un nouveau conseiller du salarié.

Considérant le mail reçu le 14 février 2024 du Secrétariat Général de la CFDT d'Indre-et-Loire relatif à la désignation d'un nouveau conseiller du salarié.

Sur proposition de la Directrice départementale de la DDETS d'Indre-et-Loire,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire par intérim.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur DUMOULIN Denis et Monsieur PAUNON Sébastien sont ajoutés à la liste des conseillers du salarié.

Article 2 : Le présent modificatif à l'arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion ;

d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1, par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture par intérim, Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, Mmes et MM. Les Maires des communes d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 19/02/2024

**Pour le préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et par délégation,**

Signé

**Gaël VILLOT
Le Responsable de la Section Centrale Travail**

NOM	Prénom	Adresse	Fonction	Téléphone - Adresse électronique
AUMONT	Serge	37260 MONTS	Tech. Ind. pharmaceu- tique FO	06 78 09 46 11 aumont.serge@gmail.com
BARBEAU	Chris- tophe	37550 SAINT AVERTIN	Salarié (Alimentation) FO	06 78 09 46 11 elvischba@gmail.com
BEILLOT	Didier	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	Retraité (Technico-com- mercial) CFE CGC	06 73 72 61 55 dbecfe37@aol.com
BENEDETTI	Florence	37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	Assistante administrative FO	06 25 55 27 29 <a href="mailto:florence.bene-
detti@orange.fr">florence.bene- detti@orange.fr
BENNA	Sahbi	37700 SAINT PIERRE DES CORPS	Conducteur routier CFDT	06 30 61 09 22 sahbi.benna@yahoo.fr
BONTEMPS	Florian	37190 VALLÈRES	Technicien de mainte- nance CGT	06 60 68 74 02 bontemps8637@hotmail.fr
BONVALET	Claude-Hé- lène	37460 BEAUMONT VILLAGE	Responsable de Gestion FO	06 80 81 30 18 claud.b803@orange.fr
BOUCHER	Philippe	37360 SEMBLANCAY	Employé garage automo- bile FO	06 62 19 82 34 <a href="mailto:philippe.bou-
cher20@gmail.com">philippe.bou- cher20@gmail.com
BOURDOISEAU	Philippe	37290 BOSSAY SUR CLAISE	Aide à domicile CGT	06 88 95 64 17 cgt domicile36@gmail.com
BREHAUT	Stéphane	37000 TOURS	Ing. Electronique de puis- sance CFDT	06 24 75 56 45 stephane.brehaut@ge.com
CANCIAN	Béatrice	37000 TOURS	Juriste FO	07 86 13 81 33 beacancian@gmail.com
CARREZ	Agnès	37000 TOURS	Conseillère de vente CFTC	06 73 18 27 74 carrezagnes@gmail.com
CHADOUTAUD	Cédric	37700 SAINT PIERRE DES CORPS	Conducteur receveur FO	06 79 95 11 25 <a href="mailto:cedric.chadou-
taud@keolis.com">cedric.chadou- taud@keolis.com
CHAMPIGNY	Justine	37000 TOURS	Techn. Ind. pharmaceu- tique FO	06 38 73 40 13 <a href="mailto:justine.champi-
gny@gmail.com">justine.champi- gny@gmail.com
CHARPENTIER	Cyrille	37000 TOURS	Avocat	09 72 38 71 90 <a href="mailto:charpentier.cy-
rille@gmail.com">charpentier.cy- rille@gmail.com
CHEMAIN	Valérie	41400 SAINT GEORGES SUR CHER	Serveuse CGT	06 22 87 59 50 chemain.valerie@free.fr
CHOUARD LAMBS	Nadine	37270 LARCAY	Retraité UDAF Solidaires 37	06 88 30 44 86 <a href="mailto:chouardlamsnad@hot-
mail.com">chouardlamsnad@hot- mail.com
CLEMENT	Frédéric	37140 BOURGUEIL	Technicien de labora- toire CFDT	06 23 13 13 11 frederic-f.clement@edf.fr
CLOUTOUR	Chris- tophe	37100 TOURS	Technicien SAV CFDT	06 89 18 45 93 titof371@gmail.com

COUSTELIN	Jean-Marc	37400 AMBOISE	Salarié (alimentation) FO	06 24 10 17 78 jmcoustelin@gmail.com
DELAUNAY	Dominique	37200 TOURS	Opérateur logistique FO	06 20 04 28 74 0166dominique@gmail.com
DEVELON	Catherine	37700 SAINT PIERRE DES CORPS	Aide soignante FO	06 85 57 58 29 catherine.develon@gmail.com
DION	Renaud	37140 CHOUZE-SUR-LOIRE	Monteur-Régleur CFDT	06 86 64 73 41 rd.ce.plastivaloire@orange.fr
DIOP BOURGOING	Soukeyna	37800 SAINT-ÉPAIN	Aide Médico-psychologique CFDT	06 32 15 61 34 diop.soukeyna@hotmail.fr
DJERORO	Karim	37000 TOURS	Conducteur receveur Solidaires 37	06 13 32 33 35 Karim.djeroro@
DUCHATEAU	Grégoire	37000 TOURS	Technicien hygiéniste FO	06 59 16 69 39 gregoire.duchateau@yahoo.fr
DUMOULIN	Éric	37170 CHAMBRAY-LES TOURS	Cadre commercial CFTC	06 85 31 00 71 eric.dumoulin@purina.nestle.com
DUPRE	Véronique	37240 MANTHELAN	Resp.Technico-commerciale CFTC	06 80 87 32 19 verod37@gmail.com
DUROUCHOUX	Jennifer	37130 CINQ MARS LA PILE	Chargée de clientèle Solidaires 37	07 50 49 14 69 jennimichel@hotmail.fr
GAUTHIER	Emmanuel	37000 TOURS	Employé libre-service CGT	06 50 20 58 14
GAVINAÏTIS	Bruno	37300 JOUÉ-LÈS-TOURS	Aide Médico-Psychologique Solidaires 37	06 99 61 98 53 gavinaitis.bruno@gmail.com
GERBAULT	Éric	37390 METTRAY	Cadre SNCF UNSA	06 11 63 33 65 gerbault.e@unsa-ferroviaire.org
GILLOT	Patricia	37380 MONNAIE	Salariée service recouvrement FO	06 19 45 22 24 patriciagillot.fo@gmail.com
GIZARD	Frédéric	37320 ESVRES	Chef de projet informatique CFE CGC	06 29 69 86 81 fred.gizard@orange.fr
GUIOT	Bruno	37550 SAINT AVERTIN	Salarié Poste FO	06 87 78 05 47 fo.com.poste.37@gmail.com
HAMAR	Jean-Yves	37300 JOUÉ-LÈS-TOURS	Formateur national Clientèle CFE CGC	06 16 87 26 77 hamar.jeanyves@free.fr
HENRY	Philippe	37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	Chaudronnier – agent de maîtrise CFDT	06 79 65 91 98 philh72@gmail.com
HITTINGER	Jean-Michel	37800 NOYANT DE TOURAINE	Opérateur logistique FO	06 88 09 70 35 jmhittinger@yahoo.fr

KARPOU-ZOPOULOS	Alain	37800 SAINTE MAURE DE TOURAINÉ	Prototypiste CFDT	06 83 44 07 01 alain.karpouzo@wanadoo.fr
KITUMU	Mateta	37000 TOURS	Formateur Droit-Gestion Solidaires 37	06 49 52 67 59 nkanda.consulting@gmail.com
LANDREAU	Nolwenn	37230 FONDETTES	Responsable clientèle CFE CGC	06 13 68 39 24 nolwenn.landreau@wanadoo.fr
LA PORTA	Anne-Clothilde	37270 AZAY SUR CHER	Infirmière formatrice CFTC	06 51 67 13 63 aclaporta@orange.fr
LARCHER	Didier	37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	Agent de quai CFDT	06 16 88 09 25 didierlarcher3903@neuf.fr
LAUMONIER	Mathilde	37700 ST PIERRE DES CORPS	Chauffagiste CGT	06 78 12 63 69 mathilde_laumonier@live.fr
LÉAUTÉ	Sylvain	37200 TOURS	Agent EDF CFTC	06 81 11 02 48 leaute.sylvain@roth.org
LELOUP	Nicolas	37500 LIGRE	Employé plateforme FO	06 52 29 96 36 nicolas.leloup.f@gmail.com
LEMMONIER	Charles	37310 TAUXIGNY	Opérateur logistique FO	07 52 08 00 45 charles.lem@laposte.net
LUBET	Béatrice	72500 CHÂTEAU DU LOIR	Gestionnaire de fabrication CFDT	06 82 39 80 93 blemaire@ciments-calcia.fr
LUSSON	Alexis	37500 CHINON	Employé plateforme FO	07 86 92 14 68 lussonalexis9@gmail.com
MACEDO	Jean-Claude	37250 SORIGNY	Ouvrier bâtiment FO	06 27 99 08 23 macedo.jean-claude@bbox.fr
MAHOUT	Rachid	37000 TOURS	Conducteur receveur Solidaires 37	06 64 64 43 81 mahoutrachid@gmail.com
MANCEAU	Patrice	37130 LANGEAIS	Éducateur CGT	06 17 53 04 20 patricemanceau37@gmail.com
MARTINEZ	Thierry	37300 JOUÉ-LÈS-TOURS	Employée de banque CFE CGC	06 07 87 34 32 martinez.t@numericable.fr
MARTINS	Antonio	37550 SAINT AVERTIN	Responsable de secteur CFDT	06 83 53 75 19 antoniomartins1@sfr.fr
MATHE	Patrice	37100 TOURS	Tech Ind métallurgie FO	06 66 31 25 48 patrice.mathe1@bbox.fr
MBA	Davy-Germain	37300 JOUÉ-LÈS-TOURS	Gestionnaire recouvrement immobilier CGT	06 15 28 20 51 davy.mba@laposte.net
MEDJAHED	Abdelkader	37700 SAINT PIERRE DES CORPS	Salarié bâtiment FO	07 50 43 58 66 djybril37@hotmail.fr
MERLE	Sophie	37100 TOURS	Attachée promotion commerciale du médicament FO	06 61 58 17 17 merleso@aol.com

MONPROFIT	Françoise	37530 SOUVIGNY DE TOU- RAINE	Salariée restauration FO	06 73 10 49 52 pyro.fp@orange.fr
PAIN	Arnold	37360 SONZAY	CFDT	06 30 33 88 68 arnold.pain@hotmail.fr
PAPOT	Thierry	37230 SAINT BRANCHS	Cadre industrie FO	06 58 63 52 00 thierry-papot@hotmail.fr
PARESSANT	Joël	37530 NAZELLES-NEGRON	Retraité de la FTP Solidaires 37	06 20 11 91 36 joelpaessant@orange.fr
PAUMIER	Nathalie	37100 TOURS	Éducatrice CFDT	02 47 46 80 19 paumier.moreau@orange.fr
PIETRE	Didier	37130 LA CHAPELLE AUX NAUX	Agent de sécurité UNSA	06 22 91 70 44
QUINTON	Thierry	37000 TOURS	Salarié du commerce FO	06 03 40 39 38 tquinquin37000@hotmail.fr
RIBES	Richard	37380 MONNAIE	Conducteur routier CGT	06 64 53 95 45 richard.ribes@orange.fr
RIVIERE	Didier	37000 TOURS	Retraité (immobilier) FO	07 82 41 11 21 didier.riviere37@gmail.com
SIONNEAU	Guy	37300 JOUÉ-LÈS-TOURS	Retraité (couvreur) CFDT	06 78 36 66 39 guy.sionneau@wanadoo.fr
TALBERT	Sandrine	37700 LA VILLE AUX DAMES	Comptable CFTC	06 35 96 91 62 stephane.talbert@yahoo.fr
THIES	Nadine	37530 POCE SUR CISSE	Opératrice de produc- tion CFDT	06 61 80 12 47 thiesnad@bbox.fr
THOMAS	Sandrine	37700 ST PIERRE DES CORPS	Opératrice Industrie fer- roviaire CFTC	06 67 02 19 11 sandrine.anger@live.fr
TOUCHARD	Aurélien	37380 MONNAIE	Cuisinier CGT	06 60 69 61 72 atouchard6@gmail.com
TOURTEAU	Alain	37360 SONZAY	Retraité CFTC	06 05 07 36 30 tourteau.alain@orange.fr
WEDEUX	Étienne	37550 SAINT AVERTIN	Conseiller de vente CFDT	06 78 48 37 87 etienne.wedoux@wanadoo.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2023-12-19-00003

RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA
PERSONNE AV SERVICE 37 à CHATEAU LA
VALLIERE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980229520

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée, le 16/11/2023, par l'organisme Av service37 situé, 9 Rue De la jacoberie 37330 Château la Vallière;

Le préfet d'Indre-et-Loire,

Constate:

ARTICLE 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 16/11/23 par Mme. MAVANGA Chanceline en qualité de dirigeante, pour l'organisme Av service37 dont l'établissement principal est situé 9 Rue De la jacoberie 37330 Château la Vallière et enregistré sous le N° SAP980229520 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Mandataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 19/12/2023

La directrice départementale et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Thierry GROSSIN-MOTTI

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2024-01-19-00001

RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA
PERSONNE Madame BOISGARD Sandra à POCE
SUR CISSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP820548840

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée, le 27/11/2023, par MME BOISGARD Sandra, dont l'établissement est situé, 56 route de Saint-Ouen-Les-Vignes 37530 POCE SUR CISSE ;

Le préfet d'Indre-et-Loire,

Constate:

ARTICLE 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 27/11/2023, par MME.BOISGARD Sandra en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 56 route de Saint-Ouen-Les-Vignes 37530 POCE SUR CISSE et enregistré sous le N° SAP 820548840 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13;
-
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 19/01/2024

La directrice départementale et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Thierry GROSSIN-MOTTI

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2024-01-24-00002

RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA
PERSONNE Madame HAMIDOUCHE Aldja à
TOURS

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979806395

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée, le 04/12/2023 , par l'organisme Meg assistance pro , dont l'établissement est situé, 1 b JARDIN JEU DE PAUME 37000 Tours;

Le préfet d'Indre-et-Loire,

Constate:

ARTICLE 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 04/12/2023, par MME. HAMIDOUCHE Aldja en qualité de dirigeante, pour l'organisme Meg assistance pro dont l'établissement principal est situé 1 b JARDIN JEU DE PAUME 37000 Tours et enregistré sous le N° SAP979806395 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)

- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 24/01/2024

La directrice départementale et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Thierry GROSSIN-MOTTI

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2023-12-15-00004

RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA
PERSONNE Madame LEHOUX FABIENNE à
AMBOISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP982221350

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée, le 12/12/2023, par l'organisme «LEHOUX Fabienne », 16 RUE ROCHER DES VIOLETTES 37400 AMBOISE;

Le préfet d'Indre-et-Loire,

Constate:

ARTICLE 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 12/12/23 par Mme. LEHOUX FABIENNE en qualité de dirigeante, pour l'organisme « LEHOUX Fabienne » dont l'établissement principal est situé 16 RUE ROCHER DES VIOLETTES 37400 AMBOISE et enregistré sous le N° SAP982221350 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 15/12/2023

La directrice départementale et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Thierry GROSSIN-MOTTI

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2024-01-15-00009

RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA
PERSONNE Madame MEKDAM KARIMA à TOURS
NORD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP981757776

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée, le 12/12/2023, par l'organisme MEKDAM KARIMA dont l'établissement est situé, 40 RUE DE TOURCOING 37100 TOURS;

Le préfet d'Indre-et-Loire,

Constate:

ARTICLE 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 12/12/2023 par Mme. MEKDAM KARIMA en qualité de dirigeante, pour l'organisme MEKDAM KARIMA dont l'établissement principal est situé 40 RUE DE TOURCOING 37100 TOURS et enregistré sous le N° SAP981757776 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 15/01/2024

La directrice départementale et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Thierry GROSSIN-MOTTI

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2024-01-08-00003

RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA
PERSONNE Madame MERAL TATIANA
SALVADOR à JLT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP909687709

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée, le 06/12/2023, par l'organisme « Salvador Cesar Romano TATIANA » situé, 26 bis RUE Marbellière 37300 JOUE-LES-TOURS;

Le préfet d'Indre-et-Loire,

Constate:

ARTICLE 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 06/12/2023, par Mme. Salvador Cesar Romano TATIANA en qualité de dirigeante, pour l'organisme « Salvador Cesar Romano TATIANA » dont l'établissement principal est situé 26 bis RUE Marbellière 37300 JOUE-LES-TOURS et enregistré sous le N° SAP909687709 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 08/01/2024

La directrice départementale et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Thierry GROSSIN-MOTTI

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2024-01-02-00029

RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA
PERSONNE Madame MICHEAU JULIE à
FONDETTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP981837727

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée, le 29/11/2023, par l'organisme « MICHEAU Julie » dont l'établissement est situé, 5 voie romaine 37230 FONDETTES;

Le préfet d'Indre-et-Loire,

Constate:

ARTICLE 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 29/11/2023, par Mme. Micheau Julie en qualité de dirigeante, pour l'organisme « Julie MICHEAU » dont l'établissement principal est situé 5 voie romaine 37230 FONDETTES et enregistré sous le N° SAP981837727 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 02/01/2024

La directrice départementale et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Thierry GROSSIN-MOTTI

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2024-01-15-00010

RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA
PERSONNE Monsieur CAGNARD à VEIGNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP913705463

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée, le 23/11/2023, par l'organisme Passion Verte Multiservices, dont l'établissement est situé, 5 rue Rabelais 37250 VEIGNE;

Le préfet d'Indre-et-Loire,

Constate:

ARTICLE 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 23/11/2023, par M. CAGNARD Hervé en qualité de dirigeant, pour l'organisme passion verte multiservices dont l'établissement principal est situé 5 rue Rabelais 37250 VEIGNE et enregistré sous le N° SAP913705463 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 15/01/2024

La directrice départementale et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Thierry GROSSIN-MOTTI

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2024-01-02-00030

RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA
PERSONNE Monsieur GUIMARD JULIEN à JLT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP982034910

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée, le 04/12/2023 , par Monsieur GUIMARD Julien dont l'établissement est situé , 1 RUE GEORGE SAND 37300 Joué-Lès-Tours;

Le préfet d'Indre-et-Loire,

Constate:

ARTICLE 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 04/12/2023, par M. GUIMARD JULIEN en qualité de dirigeant, pour l'organisme « GUIMARD Julien » dont l'établissement principal est situé 1 RUE GEORGE SAND 37300 Joué-Lès-Tours et enregistré sous le N° SAP982034910 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 02/01/2024

La directrice départementale et par subdélégation

Le directeur départemental adjoint,

Thierry GROSSIN-MOTTI

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2024-01-02-00027

RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA
PERSONNE Monsieur LANDOURIN AURELIEN à
TOURS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI , DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979312329

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée, le 30/11/2023, par l'organisme Methodeo, 173 rue du Cluzel 37000 TOURS;

Le préfet d'Indre-et-Loire,

Constate:

ARTICLE 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire , le 30/11/2023, par M. Landerouin Aurélien en qualité de dirigeant, pour l'organisme Methodeo dont l'établissement principal est situé 173 rue du Cluzel 37000 TOURS et enregistré sous le N° SAP979312329 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 02/01/2024

La directrice départementale et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Thierry GROSSIN-MOTTI

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2024-01-12-00004

RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA
PERSONNE Monsieur MERAL MELEK à Amboise

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP952943348

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu la demande de déclaration déposée, le 23/11/2023, par l'organisme « MERAL MELEK » dont l'établissement est situé, 5 Rue Joachim du Bellay 37400 AMBOISE;

Le préfet d'Indre-et-Loire.

Constate:

ARTICLE 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le par Mme. Meral Melek en qualité de dirigeante, pour l'organisme « MERAL MELEK » dont l'établissement principal est situé 5 Rue Joachim du Bellay 37400 AMBOISE et enregistré sous le N° SAP952943348 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 12/01/2024

La directrice départementale et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Thierry GROSSIN-MOTTI

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2024-01-02-00028

RECEPISSE ORGANISME SERVICES A LA
PERSONNE Monsieur SYLVESTRE GIRARD à
TOURS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP982459000

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée, le 12/12/2023, par l'organisme, GIRARD SYLVESTRE , 2 rue Racine 37000 Tours ;

Le préfet d'Indre-et-Loire,

Constate:

ARTICLE 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 17/12/23 par M. CHRISTOFLEAU STEPHANE en qualité de dirigeant, et dont l'établissement principal est situé 35 ter RUE DE LARCAY 37550 SAINT-AVERTIN et enregistré sous le N° SAP410993422 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 02/01/2024

La directrice départementale et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Thierry GROSSIN-MOTTI

Direction départementale des Territoires

37-2024-02-06-00001

20240206 RAA AP de battue le 8 février à
Amboise

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ET RESSOURCES NATURELLES

ARRÊTÉ ordonnant l'organisation d'une battue administrative de destruction de sangliers et de renards sur les communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Mosnes, Pocé-sur-Cisse

Le préfet d'Indre-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 427-6, R. 427-4 et R. 424-8 ;

Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V relatif à la chasse aux animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Corinne BIVER Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision de la Directrice départementale des territoires, du 29 décembre 2023 donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Rémy FRESNAY aux fonctions de lieutenant de louveterie pour la période du 7 juillet 2023 au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2019 fixant les circonscriptions de louveterie ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Paul ALBERT, sollicitant l'organisation d'une battue administrative aux sangliers et de renards ;

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire ;

Considérant qu'il convient de réduire les dégâts aux cultures ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur FRESNAY, lieutenant de louveterie, est chargé d'organiser et d'effectuer une battue administrative pour la destruction de sangliers, de renards le jeudi 8 février 2024, la journée, sur les communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Mosnes, Pocé-sur-Cisse, rendez-vous au lieu-dit «Stade de foot» à 8h .

Le lieutenant de louveterie doit procéder à la battue et au tir systématique et sans distinction de tous les sangliers levés dans et aux abords et si nécessaire dans les terrains et bois voisins où les animaux pourraient trouver refuge, sans que l'accord de leurs propriétaires soit expressément obtenu, compte tenu de l'urgence et de l'imprévisibilité des déplacements des animaux levés.

Le lieutenant de louveterie peut également procéder ou faire procéder au tir des renards, fouines et martres qui sont levés lors de cette battue.

Article 2 : L'opération est réalisée à l'aide de chiens et de rabatteurs.

Les tireurs doivent être munis du permis de chasser, le lieutenant de louveterie devant en assurer le contrôle avant le commencement de la battue.

Les détenteurs du droit de chasse et aux abords sont prévenus de la battue et invités à y prendre part.

Pour des raisons de sécurité et de visibilité, toutes les personnes participant à la battue administrative doivent porter des dispositifs voyants (gilets, baudriers).

Le placement de tous les tireurs participants à la battue, c'est-à-dire dont la liste a été établie par les louveteriers à l'occasion du contrôle des permis de chasse, est exclusivement assurée par les louveteriers .

Article 3 : Le lieutenant de louveterie peut utiliser tous moyens de tir et tous types de munition pouvant assurer la réussite de l'opération de destruction.

61, avenue de Grammont
BP 71655
37016 Tours Grand Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 70 80 90
Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Article 4 : Le lieutenant de louveterie doit s'attacher le concours des municipalités et de la Gendarmerie Nationale, pour assurer la sécurité des personnes lors de cette opération qui nécessite d'effectuer les tirs à proximité des routes départementales.

Les tirs ne peuvent cependant pas se faire en direction des voies ouvertes à la circulation.

Les consignes de tirs à respecter sont définies en début de battue par le lieutenant de louveterie en fonction de la configuration de la battue.

Les tirs peuvent se faire sur les chemins communaux, à charge pour le louvetier d'en assurer la sécurité.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie doit prendre toutes les dispositions pour la protection des récoltes et des cultures, lors de cette battue. Ils doivent également prendre toutes dispositions pour réduire au maximum tout risque de collision avec les véhicules circulant dans le secteur,

Article 6 : Les animaux tués lors de cette opération de destruction sont à la disposition du lieutenant de louveterie.

Article 7 : Le lieutenant de louveterie adresse le compte-rendu de l'opération à la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire dans les 72 heures suivant sa réalisation.

Article 8 : En cas d'empêchement, Le lieutenant de louveterie peut se faire remplacer par l'un de leurs deux suppléants.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'écologie ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : La Directrice départementale des territoires, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, les Maires d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Mosnes, Pocé-sur-Cisse, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 6 février 2024

P/le Préfet d'Indre-et-Loire par délégation
P/la Directrice Départementale des Territoires,
la cheffe de l'unité forêt-biodiversité,

Caroline SERGENT